

ARRETE N° 010 /MCJS/CAB

Portant inscription des Sites et Monuments
sur la Liste Nationale des Biens Culturels

Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports,

- Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
- Vu la loi N°90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national ;
- Vu le Décret N°91-94 du 11 avril 1991, portant organisation de la Commission Nationale du Patrimoine Culturel ;
- Vu le Décret N°2001-175 du 11 octobre 2001, portant attributions et organisation du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le Décret N°2002-130/PR du 3 décembre 2002, portant composition du Gouvernement ;
- Vu les nécessités de service ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste nationale des biens culturels. les monuments et les sites culturels suivants :

Les monuments et les sites culturels

Région des Savanes

- les peintures rupestres situées dans la préfecture de Kpendjal ;
- les greniers des grottes de Nok et de Mamproug situés dans la préfecture de Tandjouaré ;

Région de la Kara

- Pays Tamberma ou le "Koutammakou" situé dans la préfecture de la Kéran ;
- les pavements de Tcharé situés dans la préfecture de la Kozah ;
- les hauts fourneaux de métallurgie de Bassar-Nangbani situés dans la préfecture de Bassar ;

Région des Plateaux

- la base allemande de Kamina, située dans la préfecture de l'Ogou ;
- les vestiges et monuments anciens du plateau de Danyi ;
- la muraille "Agbogbo" et les pavements de Notsé situés dans la préfecture du Haho ;

Région Maritime

- le palais des Gouverneurs, situé dans la Commune de Lomé ;
- le "Woold Home", situé dans le canton d'Agbodrafo dans la préfecture des Lacs ;
- l'agglomération Aného-Glidji, située dans la préfecture des Lacs ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le

17 JUIL. 2003



Belom KLASSOU